

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)  
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Texte de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2020-08-30x-00772
Dénomination du projet :	Projet aménagement Ilot C1 « esprit des Jalles », ZAC Carès-Cantinolle, Eysines (33)
Préfet(s) compétent(s) :	Préfet de Gironde
Bénéficiaire(s) :	Crédit agricole Immobilier
Dossier suivi à la DREAL par :	Arnaud DELBARRY
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	
Date de transmission du dossier à l'expert :	20 août 2020

**MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES**

**Complétude du dossier :**

Le dossier examiné est composé de 3 documents en version pdf, transmis par courriel :

- Lettre de saisine de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (20 août 2020)
- Biotope, 2020 – ZAC Carès-Cantinolle, ilot C1 « esprit des Jalles ». Commune d'Eysines (33). Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement. Crédit agricole immobilier. 165 p + annexes
- CBNSA 2020 – avis d'assistance à l'instruction. Projet d'aménagement de l'ilot C1 « esprit des Jalles », ZAC Carès-Cantinolle sur la commune d'Eysines (département de la Gironde, région Nouvelle-Aquitaine), 3p.

**Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :**

Les travaux d'inventaire ont été menés dès 2017 et complétés en 2020. Les inventaires portent sur 4 périmètres : emprise initiale de l'aménagement (ilot C1, parcelle AA478), aire d'étude rapprochée sur 7,3 ha (ilot C1 + terrains périphériques), aire d'étude de la ZAC (68 ha) et une emprise élargie (rayon de 10 km autour de l'ilot C1) avec un niveau de précision variable. L'aire d'étude rapprochée a fait l'objet de travaux de terrain portant sur la flore, les mammifères (volants et non-volants), reptiles, amphibiens, papillons, libellules. Les méthodes utilisées ne sont pas décrites ni dans le document initial réalisé par Rivière et Environnement ni dans le complément réalisé par Biotope. Seul est indiqué le nombre de jours de prospection.

Les inventaires ont porté sur plusieurs groupes taxonomiques (habitats, flore, insectes, batraciens, reptiles, oiseaux et mammifères (volant / non volants) mais les résultats détaillés ne sont pas fournis.

Il ressort toutefois la présence sur deux espèces végétales protégées sur la parcelle de l'ilot C1 (découverte en 2020 par Biotope). Sur l'aire d'étude rapprochée : 6 taxons d'amphibiens protégés, 2 espèces de reptiles protégés, 22 espèces d'oiseaux protégés potentiellement nicheurs, 2 espèces protégées de mammifères et 15 espèces de chiroptères non nicheuses.

**Avis sur évaluation et hiérarchisation des enjeux :**

La méthodologie de détermination des enjeux est précisée (page 59 à 62). Elle considère 7 paramètres pour les espèces et les milieux. Cette méthodologie débouche sur 6 niveau d'enjeux, allant de très fort à nul. Les espèces et milieux sont passés au crible de la méthode. Les impacts sont analysés sur un principe similaire débouchant sur une échelle de 6 niveaux d'impacts.

Les habitats sont jugés globalement à enjeux faibles à nuls, en raison de leur nette origine anthropique. Ces habitats, même d'origine anthropique, contribuent à la diversité et à l'accueil de la faune urbaine, ils se raréfient au profit d'habitats totalement artificiels rendant l'accueil de la faune urbaine de plus en plus difficile. La flore est jugée à enjeu faible, ce que confirme l'analyse du CBNSA. La plupart des espèces de faune utilisent l'ilot C1 comme territoire de passage ou de chasse, elles ont un enjeu faible à négligeable sauf pour les amphibiens, oiseaux et mammifères non volants (enjeu faible à moyen). Au regard des espèces citées et de l'environnement urbain du site, cette évaluation semble cohérente.

Un chapitre positionne l'ilot C1 par rapport aux trames et corridors identifiés par le SRCE dans le secteur nord de l'agglomération de Bordeaux. Le site à aménager se trouve à proximité immédiate de deux corridors (milieux humides et boisés), et de l'espace naturel de Carès identifié dans le PLU.

Mesures proposées dans le dossier :

**Evitement :**

Les mesures proposées semblent en adéquation avec les enjeux identifiés. Elles portent sur le classement en Espace naturel des zones biologiquement riches et sur la conservation des éléments paysagers intéressants (zones humides, boisements).

**Réduction :**

Les mesures proposées sont classiques et répondent eux enjeux (balisage des zones travaux, adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces, prévention des pollutions...).

**Mesures compensatoires :**

Seules deux espèces végétales font l'objet de compensation : le Lotier grêle et le Lotier velu. Les mesures de compensation, ratio 1, sont jugées compatibles avec le maintien des populations de ces espèces.

**Mesures d'accompagnement :**

Parmi les mesures d'accompagnement destinées à la faune, il est prévu l'installation de 2 ruches. Cette mesure, à destination d'une espèce domestique dont l'élevage est réglementé par le code rural, semble incompatible avec les mesures prévues pour les pollinisateurs sauvages. Avant de prévoir l'installation de ruches, il est nécessaire de s'assurer de la disponibilité de la ressource florale sans occasionner un phénomène de compétition entre pollinisateurs sauvages et abeille domestique. D'autre part, l'installation de ruches sans l'accompagnement d'apiculteur n'est pas souhaitable, et doit respecter la réglementation sur les ruchers (enregistrement du rucher auprès de la DDT). Les mesures compensatoires doivent bénéficier prioritairement aux espèces sauvages.

L'installation d'un hôtel à insectes est également envisagée. Il faut signaler que ce dispositif est sans effet sur les abeilles terricoles, la majorité des espèces, et qu'en milieu urbain il favorise la prolifération de l'Abeille noire de Chine (*Megachile sculpturalis*), espèce présente depuis peu dans l'agglomération bordelaise. On préférera de multiples petits aménagements plus pertinents (fagots, plage de terrain meuble ou sableux, arbres creux, tas d'herbe, massifs de plantes florifères locales, etc.).

**Impacts cumulés :**

La zone d'aménagement est vaste. Elle concerne de nombreux autres projets dont les effets cumulés devront être impérativement pris en compte au fur et à mesure de leur programmation. Dans le document analysé identifie 22 autres projets d'aménagement à court ou moyen terme.

**Un avis favorable est accordé à cette demande de dérogation aux conditions complémentaires suivantes :**

- prendre en compte les impacts cumulés des aménagements dans les prochains aménagements de la ZAC ;
- renoncer à l'installation de ruches en mesure compensatoire pour les raisons évoquées plus haut ;
- éviter l'installation d'abris à insectes, préférer de petits aménagements léger et plus efficaces.

Experts délégués :	L. Chabrol (Président CSRPN NA), CP Arthur (Vice-Président CSRPN NA) M. Métais (Vice-Président CSRPN NA)
Avis :	Favorable
	<b>Favorable sous conditions</b> XXX
	Défavorable
Fait le :	20 octobre 2020
	Signature :  Laurent Chabrol